

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27 mai 2021

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente;
MM BAIJOT C., BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V.,
Echevins;
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN-Ann, MAHIN
Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS
Paulo, TOUSSAINT Christophe, DUCHENE Caroline,
ARNOULD Stéphanie, BOSSICART Francis, CRISPIELS
Clément, GERARD Alain, Conseillers,

Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire,

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Règlement communal sur la redevance sur la distribution de la soupe, les repas complets et lunch boxes dans les établissements scolaires fournis par le C.P.A.S de Libin – exercices 2021 à 2025.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, pour l'année 2021;

Attendu que tous les élèves, les enseignants et le personnel des garderies des écoles communales maternelles et primaires peuvent recevoir un repas complet ou une soupe ou une lunch boxe pour midi, préparés par les cuisines du CPAS de Libin;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 22 décembre 2020 arrêtant le règlement communal sur la redevance sur la distribution de la soupe, les repas complets et lunch boxes dans les établissements scolaires fournis par le C.P.A.S de Libin – exercices 2021 à 2025, approuvé par la tutelle en date du 28 janvier 2021;

Vu l'augmentation du prix des denrées alimentaires;

Vu l'engagement de la commune de proposer d'avantage de produits bio, équitables, locaux et de saison dans le cadre de la convention de transition écologique « Green Deal Cantines Durables »;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 mai 2021, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2021 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité ;

Article 1.- Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, au profit de tous les élèves, de tous les enseignants et de tout le personnel de garderie du midi des écoles communales fondamentales maternelles et primaires de la commune de Libin, une redevance relative à la distribution, de soupes, de repas complets et de lunch boxes moyennant une participation financière.

Article 2.-

1° La participation financière de l'élève est fixée comme suit :

- élève en primaire : 3,50 € par enfant et par repas complet
- élève en maternelle : 3,00 € par enfant et par repas complet
2,80 € à partir du troisième enfant
- pour les élèves prenant seulement un potage, la participation financière est de 0,50 €
- élève en primaire : 2,50€ par enfant et par lunch boxe
- élève en maternelle : 2,00 € par enfant et par lunch boxe

La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants.

2° La participation financière des enseignants et du personnel de garderie est fixée comme suit :

- 5,00 € par repas complet
- 0,70 € par soupe
- 4,00 € par lunch boxe

Article 3. - Les paiements des repas complets, de la soupe et des lunch boxes s'effectuent par versement sur le compte bancaire de la Commune de Libin dans un délai d'un mois après l'envoi de la facture. Le suivi du paiement est assuré par le service de la comptabilité communale.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prévu à l'article 3 et conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le redevable est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à sa charge, **soit 10 €**.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure adressée au redevable.

Article 5 : Les réclamations sont introduites par écrit auprès du gestionnaire de l'extrascolaire dans un délai de 30 jours ouvrables de la réception de la facture, qui les traitera dans un délai de 60 jours ouvrables. Si un litige subsiste, le Collège communal tranchera en dernier recours.

Article 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
s) E. DUYCK

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



E. DUYCK



A. LAFFUT

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

BARTELOTTI
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

